

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/04/2026

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Votants : 28

OBJET :

ORGANISATION

**Désignation des
représentants au
Pays d'Art et
d'Histoire**

**Transfrontalier des
Vallées Catalanes
du Tech du TER –
Groupement
Européen de
Coopération
Territoriale**

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33;
VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux nominations ;
Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est un label du ministère de la Culture porté par des communes ou groupements de communes dans le cadre d'une convention ;
CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Pays d'art et d'histoire Transfrontalier des Vallées Catalanes du Tech du TER – Groupement Européen de Coopération Territoriale
CONFORMEMENT à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE de ses membres présents ou représentés (6 abstentions)

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune auprès du Pays d'Art et d'Histoire :
Mme COSTASECA Bernadette, Déléguée Titulaire
M. ANGULO José, Délégué Suppléant.
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Vallespir et de prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.